



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le 27 JUIL. 2015

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet de parc éolien sur la commune de MONTLEVICQ (36)**  
**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**I. Contexte et présentation du projet**

La société « SNC Ferme Eolienne de Montlevicq » envisage la création d'un parc éolien sur la commune de Montlevicq, située dans la région naturelle du Boischaud méridional, au Sud-Est du département de l'Indre et à environ 3,5 kilomètres du département du Cher.

Ce projet se compose de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 149 mètres en bout de pale et d'une puissance unitaire de 2,3 mégawatts, d'un poste de livraison et d'un réseau de raccordement souterrain.

Le projet de parc éolien relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

**II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité ;
- le paysage et le patrimoine ;
- le bruit.

### **III. Qualité de l'étude d'impact**

#### Description du projet

Les différentes composantes du projet et les étapes de son cycle de vie, incluant la phase de démantèlement, sont décrites de manière adaptée.

La justification du projet est correctement présentée, au moyen de variantes dont l'étude comparative permet d'argumenter un moindre impact environnemental et sanitaire (étude d'impact, p. 178 et s.).

L'emplacement prévisionnel du poste source auquel le projet devrait être relié et les conditions du raccordement à celui-ci auraient mérité d'être décrits.

La compatibilité du projet avec le règlement national d'urbanisme, applicable sur la commune de Montlevicq, ainsi qu'avec les servitudes d'utilité publique, est bien expliquée.

Toutefois, plusieurs abréviations relatives au domaine de l'aéronautique (DGAC, VOR, MSA<sup>1</sup>,...) reprises en p. 85 de l'étude d'impact auraient pu être définies.

Concernant la compatibilité du projet avec les servitudes aéronautiques militaires, le pétitionnaire se prévaut d'un avis favorable recueilli en 2009. Cet avis étant ancien, il serait souhaitable que le pétitionnaire justifie de l'obtention d'un avis favorable actualisé.

#### Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

#### Biodiversité

La description de l'état initial de la biodiversité (étude d'impact, p. 49 et s.) dans l'aire d'études est de qualité globalement correcte.

Elle fait état de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans l'aire d'études, la plus proche (Pelouses de Galbois) se trouvant à 1,5 kilomètre au Sud du projet.

Les sites Natura 2000 auraient mérité d'être mentionnés dans l'état initial, bien que le plus proche (Haute Vallée de l'Arnon et affluents) se trouve à une distance relativement importante du projet (environ 15 kilomètres).

La sensibilité des milieux est qualifiée de faible (ceux-ci sont principalement composés de grandes cultures avec quelques parcelles prairiales et bocagères), toutefois l'étude d'impact identifie, dans l'aire d'études rapprochée, des stations de deux espèces de plantes protégées régionalement (l'Orchis pyramidal *Anacamptis pyramidalis* et la Sanguisorbe officinale *Sanguisorba officinalis*), et d'une espèce

---

1 DGAC = Direction Générale de l'Aviation Civile ; VOR = *VHF Omnidirectional Range* (désigne une balise émetteur permettant de déterminer la position des aéronefs) ; MSA = *Minimum Sector Altitude* (Altitude Minimale de Secteur, destinée à préserver l'espace aérien des collisions avec des obstacles).

végétale non protégée mais classée « en danger critique d'extinction » en région Centre-Val de Loire (l'Adonis d'été *Adonis aestivalis*).

Concernant la faune, les inventaires font état d'un enjeu relativement fort pour les oiseaux, surtout pendant la migration d'automne (passage diffus incluant quelques espèces patrimoniales dont l'Outarde canepetière, la Cigogne noire, le Milan royal, etc...), et modéré pour les chiroptères dont le peuplement est assez peu diversifié (7 espèces contactées).

### Paysage et patrimoine

Le contexte paysager de l'aire d'étude est correctement décrit dans l'état initial de l'environnement (étude d'impact, p. 99 et s.), tant à l'échelle des entités définies dans l'atlas départemental des paysages (projet situé dans l'entité dite « Plaine de Vic » qui constitue une enclave de grandes cultures au sein de l'ensemble plus bocager du Boischaut méridional) que par rapport aux perceptions visuelles proches et lointaines.

L'étude d'impact comprend un inventaire des monuments et sites protégés de l'aire d'étude (p. 90) qui identifie de nombreux monuments historiques dans l'aire d'étude (dont trois dans les 2 kilomètres autour de celui-ci : l'église de Montlevicq, le prieuré de Cosnay à Lacs et l'église de Champillet), ainsi des sites inscrits dont le plus proche (le village de Nohant et ses abords) est situé à une dizaine de kilomètres de l'emprise du projet.

L'inventaire aurait mérité d'indiquer les distances exactes entre ces éléments protégés et le projet.

### Bruit

L'ambiance sonore de l'aire d'études a été correctement évaluée (étude d'impact, p. 96 et s.), au moyen d'une campagne de mesures effectuée dans le bourg de Montlevicq et la plupart des hameaux entourant la zone d'implantation du projet.

Les résultats ont été analysés en fonction des périodes de la journée (jour, nuit et période « de fin de journée » comprise entre 18 et 20 heures), de la vitesse et de la direction du vent. Ils permettent de conclure à une ambiance peu bruyante, les valeurs rencontrées étant de 45 à 46 décibels A<sup>2</sup> dans les conditions les plus défavorables (dans les lieux les plus densément habités, de jour et par vent fort de secteur Sud-Ouest), mais nettement plus faibles dans la plupart des autres cas.

### Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

#### Biodiversité

Les incidences du projet sur la biodiversité sont décrites d'une manière adaptée (étude d'impact, p. 123 et s.).

Toutefois, pour ce qui concerne les chiroptères, le descriptif des impacts aurait mérité de reprendre l'analyse des causes d'accidents liés aux éoliennes présentée en p. 250 de l'étude thématique réalisée sur la faune et la flore.

Les choix de conception du projet permettent d'atténuer ses incidences potentielles sur la faune (le projet est à l'écart des zones les plus fréquentées par les oiseaux en migration et éloigné de 200 mètres des boisements les plus proches, et n'implique pas

---

2 Unité de mesure du bruit, utilisée pour mesurer la perception des bruits environnementaux par l'oreille humaine.

de destruction de haies). L'étude d'impact relève toutefois que les emplacements des éoliennes « E1 » et « E5 » sont relativement proches de haies (respectivement de 90 et 70 mètres par rapport à celles-ci) mais que ces dernières sont composées d'arbustes et ne représentent pas un enjeu fort pour les chauves-souris (étude d'impact, p. 199). De même, la réalisation du projet prévoit des mesures appropriées (démarrage des travaux en-dehors de la période de reproduction des oiseaux, protection des stations de plantes patrimoniales dont l'Adonis d'été, suivis ornithologique et chiroptérologique avec possibilité d'arrêt temporaire des éoliennes en cas de sur-mortalité).

La mise en œuvre de certaines préconisations formulées dans l'étude d'impact (choix d'aérogénérateurs d'une hauteur supérieure ou égale à 30 mètres en bas de pale, absence d'éclairage automatique à l'entrée des éoliennes, cf. étude d'impact, p. 199) aurait mérité d'être argumentée, tout comme la prolongation éventuelle du suivi de mortalité des oiseaux au-delà des deux premières années de fonctionnement (suggérée en p. 16 du résumé non technique).

L'évaluation des incidences du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'effet significatif, dans la mesure où l'emprise du projet a un intérêt faible à nul pour les espèces qui justifient la désignation du site « Haute Vallée de l'Arnon et affluents », et n'abrite aucun milieu d'intérêt européen ni connexion écologique avec de tels milieux.

#### Paysage et patrimoine

L'analyse des impacts paysagers du projet est globalement correcte (étude d'impact, p. 134 et s.), avec un grand nombre de photomontages qui permettent de visualiser le projet depuis les bourgs, les hameaux, les monuments et les sites d'intérêt culturel proches et lointains.

L'indication des distances maximales de perception du projet et la production d'une carte générale des zones en covisibilité avec celui-ci aurait néanmoins été utile.

L'étude d'impact conclut (p. 167) à une incidence modérée sur le paysage, en l'absence d'altération significative des perspectives visuelles – à l'exception des entrées Ouest et Est de Montlevicq, ainsi que du lieu-dit « Boulaise » qui offre un panorama en limite Nord de la plaine de Vic, pour lesquels des mesures de réduction d'impact (plantation d'arbres et de haies) sont proposées –.

Toutefois, la plupart des photomontages a été réalisée en période de feuillaison, aussi il aurait été souhaitable que les prises de vues soient faites en période hivernale pour un certain nombre de points de vue depuis lesquels les éoliennes sont masquées par des plantations ou des boisements clairsemés, parmi lesquels les entrées Est de Montlevicq (n°9) et Néret (n°11), le prieuré de Cosnay (n°23), l'église de Lacs (n°24), le parvis de l'église de Châteaumeillant (n°35) ainsi que les hameaux « Le Petit Igneraie » (G), « Le Grand Igneraie » (H), « Les Ores » (O) et « Fontenay » (R). Des photomontages auraient également pu être effectués à partir d'autres points potentiellement sensibles du paysage rapproché tels les entrées des bourgs et les abords immédiats des églises de Montlevicq et Champillet, ainsi que les parcours de randonnée dits « Sur les pas des Maîtres Sonneurs » et « GR 654 » (sentier de Saint-Jacques de Compostelle) qui passent à proximité de la zone d'implantation des éoliennes (cf. carte en p. 87 de l'étude d'impact).

La distance du point n°5 (sortie Est de Montlevicq) par rapport au projet est de 907 mètres, et non 907 kilomètres comme il est indiqué en p. 138 de l'étude d'impact.

Concernant les plantations de haies et d'arbres préconisées en tant que mesures de réduction d'impact (étude d'impact, p. 208), il serait souhaitable que l'effet visuel escompté soit démontré par des photomontages pertinents, rendant compte de

l'ambiance en été comme en hiver.

L'étude d'impact propose aussi, en tant que mesure d'accompagnement, l'enfouissement d'une ligne électrique de 20 000 volts traversant un « nouveau lotissement » à Montlevicq, dont la localisation exacte aurait mérité d'être indiquée.

### Bruit

L'étude d'impact évalue correctement les incidences acoustiques du projet (p. 131 et s.), mettant en évidence des risques de dépassement des seuils réglementaires sur plusieurs points selon les conditions de vent.

Des mesures adaptées (plan de bridage impliquant le ralentissement de certaines éoliennes) sont prévues (étude d'impact, p. 202 et s.) et devraient ramener le niveau de bruit à des valeurs conformes à la réglementation.

Toutefois, il serait souhaitable que le respect des seuils réglementaires soit confirmé par un contrôle sonométrique effectué par un organisme de contrôle indépendant dès que le site sera en exploitation afin de vérifier les résultats modélisés et, éventuellement, d'adapter les propositions initiales concernant le bridage des installations.

## **IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

### Phase chantier

Les incidences de la phase chantier sur l'environnement sont analysées de manière globalement correcte et font l'objet de mesures adaptées pour les éviter ou les réduire.

Il aurait été souhaitable que l'étude d'impact donne davantage d'informations sur le tracé de l'itinéraire utilisé pour l'acheminement des pièces et matériaux jusqu'à l'emplacement du chantier.

La destination des terres excavées et non utilisées sur le site (étude d'impact, p. 198) aurait mérité d'être davantage expliquée.

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont correctement expliquées (étude d'impact, p. 205-206). Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont compatibles avec un usage futur de type agricole.

### Energies et bilan environnemental du projet

Le projet, qui vise au développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, prend correctement en compte les enjeux énergétiques.

L'étude d'impact dresse un bilan des émissions de gaz à effet de serre induites par le projet, exprimées en équivalent dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Celui-ci, présenté dans l'analyse des impacts sanitaires du projet (étude d'impact, p. 211-213), conclut à une durée de 2 à 18 mois (selon des hypothèses « basse » et « haute ») nécessaire pour compenser les émissions de gaz à effet de serre induite par le projet.

La méthodologie du calcul des émissions en fonction des différentes hypothèses mériterait d'être davantage explicitée afin de pouvoir s'assurer de sa pertinence.

Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre est complété par une évaluation des impacts d'un parc éolien danois (parc de Tjaereborg) sur différents enjeux environnementaux (déchets radioactifs, déchets dangereux, éco-toxicité, toxicité pour l'homme, eutrophisation, acidification, destruction de l'ozone et réchauffement climatique), sans expliquer comment ils sont déterminés ni dans quelle mesure cette estimation est transposable au projet éolien de Montlevicq.

## Effets cumulés

L'étude d'impact analyse les effets cumulés avec les autres parcs éoliens en fonctionnement ou en projet dans l'aire d'études (p. 168 et s.). Elle conclut de manière argumentée à un impact très faible, dans la mesure où les parcs recensés sont tous éloignés d'une quinzaine de kilomètres par rapport au présent projet et ne produisent que des interactions minimales avec celui-ci.

## **V. Résumé non technique**

Le dossier comporte un résumé non technique dans un document distinct de l'étude d'impact.

Ce document est d'une bonne qualité dans l'ensemble, bien que l'analyse des impacts puisse être ciblée, pour ce qui concerne la biodiversité, sur les espèces qui présentent une sensibilité réelle par rapport au projet (flore, oiseaux et chiroptères).

## **VI. Etude de dangers**

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisée par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est proportionnée à l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet en expliquant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes ou d'infrastructures.

Les principaux scénarii d'accidents sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée. L'étude de dangers conclut que les risques résiduels sont acceptables dans le site retenu.

Le résumé non technique de l'étude de dangers aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le public.

## **VII. Conclusion**

L'étude d'impact identifie correctement les enjeux environnementaux en présence. L'analyse des incidences du projet est globalement pertinente et fait l'objet de mesures de réduction d'impact adaptées, permettant de s'assurer d'une bonne prise en compte de l'environnement.

Il serait cependant souhaitable que les photomontages paysagers soient réalisés en-dehors de la période de feuillaison afin de mieux appréhender les impacts visuels en hiver.

L'autorité environnementale prend acte de l'engagement du pétitionnaire de limiter la vitesse de rotation des pales des éoliennes pour respecter la réglementation sur le bruit.

Elle recommande toutefois, en cas de décision favorable, de prescrire la vérification des niveaux de bruit après mise en service.



Michel JAU

### Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	L'étude d'impact aborde de manière proportionnée les enjeux tenant à la protection des masses d'eau superficielles et souterraines. Elle propose des mesures adaptées de façon à prévenir tout dommage.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	+	L'étude d'impact identifie les captages d'eau potable de l'aire d'étude dont deux sont localisés à environ 500 mètres du périmètre du projet au lieu-dit « Les Traits », mais précise que ces derniers sont actuellement abandonnés.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables) et lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	++	Cf. corps de l'avis.
Sols (pollutions)	L	+	Des mesures adaptées sont prévues pour éviter toute contamination accidentelle des sols.
Air (pollutions)	L	+	La problématique de la pollution de l'air est traitée de façon proportionnée aux enjeux.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	L'étude d'impact conclut de manière argumentée à une faible exposition du projet à des risques naturels.
Risques technologiques	L	+	Les risques technologiques sont correctement abordés.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Des mesures de gestion adaptées sont prévues pour la gestion des déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	La consommation d'espace est limitée et réversible. Elle ne remet pas en cause les activités agricoles dans l'aire d'étude.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Paysages	E	++	Cf. corps de l'avis.
Odeurs	NC	0	
Émissions lumineuses	E	++	Cf. corps de l'avis.
Trafic routier et déplacements	E	++	Cf. corps de l'avis.
Santé, sécurité et salubrité publique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Bruit	E	++	Cf. corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	++	Cf. corps de l'avis.

**\* Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire  
L : localement  
NC : non concerné  
ABS : absence d'information

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort  
++ : fort  
+ : présent mais faible  
0 : pas concerné